

| | | |
|---|---|---|
| Demande de permis de construire déposée le 27/02/2024 | | N°PC076 057 24 C0005 20247580 |
| Par : | M. XOLIN Paul / Mme GUILLET Marine | Surfaces de plancher autorisées :° |
| Demeurant à : | 6 rue Guillaume L'Osier Appartement 1 76480 SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE | 111 m² |
| Représentée par : | | |
| Nature des travaux : | Construction d'un pavillon | Destination : |
| Adresse du terrain : | 253 rue Rosa Bonheur - 76360 BARENTIN | Habitation |
| Références cadastrales : | AH0180 | |

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU le Permis de Construire n° PC 076 057 24 C0005 délivré le 26/11/2024
VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 333-8 instituant une procédure de retrait gracieux du permis de construire.
VU le Code Général des Impôts
VU la demande de M Xolin et Mme Guillet présentée le 29/10/2024 en vue d'obtenir le retrait du permis de construire sus-visé.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de permis de construire N°PC 076 057 24 C0005 est **RETIRE**.

ARTICLE 2 : Les taxes et participations sont en conséquence supprimées.

A BARENTIN le **29 NOV. 2024**

Le Maire,

Christophe BOUILLON
Maire de Barentin

- N.B. : La présente décision sera adressée :
- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
 - au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
(l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).